

M. G. VAN CAUWELAERT
*Directeur du Service des Monuments
et des Sites – A.A.T.L.*
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : MK/2271.005.01
N/Réf. : AVL/CC/SGL-2.1/OE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-GILLES. Proposition d'extension du classement comme monument à certaines parties de l'ancienne clinique du Dr Van Neck, sise rue Wafelaerts, 53.
Dossier traité par Mme M. KREUTZ.

Conformément aux dispositions de l'article 18, §2 de l'ordonnance relative à la conservation du patrimoine immobilier du 04/03/1993 et suite à votre courrier du 05/04/04 en référence, la Commission, en sa séance du 21/04/04 et concernant l'objet susmentionné, s'est prononcée en faveur d'une extension de classement à la totalité du bien repris sous rubrique.

La présente demande, introduite à l'initiative du propriétaire, porte sur une extension du classement du bien – dont, pour rappel, la façade avant est classée depuis le 7 décembre 1981 – aux éléments suivants : la façade arrière, les toitures, l'organisation spatiale intérieure ainsi que les éléments de boiserie et de décor (ferronneries et vitraux notamment).

La Commission approuve l'argumentation de cette demande, motivée par l'originalité de l'agencement des pièces et escaliers (bénéficiant, tout comme les caves, de lumière naturelle) ainsi que par la subtile adéquation entre esthétique et fonctionnalité pratique des d'éléments structurels et décoratifs.

In fine, le souhait du demandeur est d'aboutir à une restauration du bien pour 2010, date du 100^{ème} anniversaire de l'immeuble. La Commission encourage fortement cette restauration autant nécessaire qu'urgente et rappelle le grand intérêt de cet édifice, maintes fois cités dans les publications d'architecture les plus pointues. Elle déplore l'état de dégradation de l'édifice qui, en plus du bâtiment lui-même, met en danger les nombreux éléments de décor intéressants, disséminés à l'intérieur de celui-ci (notamment les très belles briques de verre dispersées dans différentes pièces et façades du bâtiment). Dans ce sens, la C.R.M.S. plaide en faveur du classement du bien dans sa totalité.

Par conséquent, la Commission vous saurait gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté d'ouverture de procédure de classement comme monument de la totalité du bâtiment, en raison de son intérêt artistique et esthétique. La Commission manifeste, par ailleurs, son souhait de visiter les lieux durant l'enquête.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

P. PUTTEMANS
Président f. f.

c.c. : M. W. Draps, Secrétaire d'Etat en charge de la protection du patrimoine.